

# GUIDE DES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES

À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES,  
DE LEUR FAMILLE ET DE LEURS PROCHES

ANNÉE D'IMPOSITION 2012



OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

*conjuguer*  
nos forces

DERNIÈRE MISE À JOUR : JANVIER 2013

Québec 

**COORDINATION DU PROJET ET  
RÉDACTION**

Rita Baillargeon  
Conseillère au développement d'outils  
d'information et de formation

**COLLABORATION À LA RÉDACTION**

Chantal Leclair  
Agente d'aide à la clientèle

**SUPERVISION**

Pierre Chabot  
Directeur du partenariat et  
de l'innovation

**APPROBATION**

Anne Hébert  
Directrice générale adjointe

**ÉDITION**

Service des relations publiques

**RÉVISION**

Marilyn Champagne  
Agente de secrétariat

Sylvie Gagnon  
Agente de secrétariat

Karine Larouche  
Agente de secrétariat

Marie-Pier Vachon  
Agente de secrétariat

**MISE EN PAGE ET ACCESSIBILITÉ**

Sylvie Raymond  
Intégratrice Web

**Le processus de mise à jour de ce guide s'est effectué en étroite partenariat avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada. L'Office tient à remercier ces partenaires qui contribuent ainsi, de façon significative, à faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Grâce à leur collaboration, le processus de mise à jour de ce guide a été grandement facilité en permettant une identification rapide et précise des changements survenus aux différentes mesures québécoises et fédérales pour l'année d'imposition 2012.**

Le présent document peut être consulté sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec, sous la rubrique « Documentation » au [www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca).

**Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.**

Dépôt légal – 2013  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN - version imprimée : 978-2-550-66563-2  
ISBN - version PDF : 978-2-550-66564-9  
ISBN - version électronique : 978-2-550-66565-6  
ISBN - version braille : 978-2-550-66559-5  
ISBN - version LSQ : 978-2-550-66561-8  
ISBN - version audio : 978-2-550-66562-5  
ISBN - version gros caractères : 978-2-550-66560-1

Office des personnes handicapées du Québec  
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca)

\* Note : « Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Elle n'a pas de valeur officielle et ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions légales et réglementaires faisant force de loi. »

# IMPORTANT

Les mesures fiscales présentées dans ce guide peuvent parfois faire l'objet de modifications.

Les fiches sont corrigées régulièrement dans la version électronique du Guide. Vous pouvez accéder à la version à jour en consultant le site Web de l'Office à l'adresse suivante :

[www.ophq.gouv.qc.ca/mesuresfiscales](http://www.ophq.gouv.qc.ca/mesuresfiscales)

Si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous avez besoin d'une version adaptée de ce document, vous pouvez communiquer avec l'Office au numéro sans frais :

**1 800 567-1465**

Vous pourrez y obtenir l'information sur les modifications aux mesures et, au besoin, commander la version papier des fiches modifiées.

Les gouvernements fédéral et québécois n'ont pas la même définition légale de « personne handicapée ». De plus, chaque mesure fiscale peut avoir ses propres critères d'admissibilité. Donc, **il est important de considérer la définition de « personne handicapée » de chacun des paliers de gouvernement en plus des critères propres à chaque mesure.**

Pour connaître tous ces détails, vous pouvez vous adresser :

- **POUR LE QUÉBEC :**  
**Revenu Québec :** 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
Site Web : [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)
- **POUR LE FÉDÉRAL :**  
**Revenu Canada :** 1 800 959-7383  
Téléscripteur : 1 800 665-0354  
Site Web : [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)



# VOUS MÉRITEZ TOUT LE CRÉDIT.

Un CPA peut vous aider à l'obtenir.

[cpa-quebec.com](http://cpa-quebec.com)

**CPA** COMPTABLES  
PROFESSIONNELS  
AGRÉÉS DU QUÉBEC



JUSTE.

POUR TOUS.

REVENU  
QUÉBEC



## BÉNÉFICIEZ-VOUS DE TOUS LES CRÉDITS D'IMPÔT AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT?

S'informer,  
ça peut être payant!

## POUR NOUS JOINDRE

### Par Internet

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

### Par téléphone

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

### Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Québec 418 659-6299      Montréal 514 864-6299

Ailleurs  
1 800 267-6299 (sans frais)

### Service offert aux personnes sourdes

Montréal 514 873-4455      Ailleurs 1 800 361-3795  
(sans frais)

IN-663 (2013-02)



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>XI</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 - LES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES.....</b>	<b>3</b>
<b>CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES.....</b>	<b>5</b>
<b>Fiche 1 - Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques .....</b>	<b>7</b>
<b>Fiche 2 - Montant pour autres personnes à charge .....</b>	<b>9</b>
<b>Fiche 3 - Frais médicaux .....</b>	<b>11</b>
<b>Fiche 4 - Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région .....</b>	<b>13</b>
<b>CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES.....</b>	<b>15</b>
<b>Fiche 5 - Crédit d'impôt pour aidant naturel .....</b>	<b>17</b>
<b>Fiche 6 - Crédit d'impôt pour relève bénévole .....</b>	<b>19</b>
<b>Fiche 7 - Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel .....</b>	<b>21</b>
<b>Fiche 8 - Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée.....</b>	<b>23</b>
<b>Fiche 9 - Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie .....</b>	<b>25</b>
<b>Fiche 10 - Crédit d'impôt pour frais médicaux.....</b>	<b>27</b>
<b>Fiche 11 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants .....</b>	<b>29</b>
<b>Fiche 12 - Prime au travail adaptée .....</b>	<b>31</b>
<b>DÉDUCTIONS FISCALES.....</b>	<b>33</b>
<b>Fiche 13 - Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée .....</b>	<b>35</b>

EXEMPTION ET REMBOURSEMENT DE TAXES .....	37
<b>Fiche 14</b> - Exemption et remboursement de taxes sur les appareils médicaux et les médicaments .....	39
<b>Fiche 15</b> - Remboursement de taxes : véhicule adapté au transport d'une personne handicapée .....	41
AUTRES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES .....	43
<b>Fiche 16</b> - Retrait d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle.....	45
<b>PARTIE 2 - LES MESURES FISCALES FÉDÉRALES</b> .....	47
CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES .....	49
<b>Fiche 17</b> - Montant pour aidants familiaux (MAF).....	51
<b>Fiche 18</b> - Montant pour personnes handicapées .....	53
<b>Fiche 19</b> - Montant pour une personne à charge admissible.....	55
<b>Fiche 20</b> - Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience.....	57
<b>Fiche 21</b> - Montant pour aidants naturels .....	59
<b>Fiche 22</b> - Frais médicaux .....	61
<b>Fiche 23</b> - Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels .....	63
<b>Fiche 24</b> - Montant pour la condition physique des enfants .....	65
<b>Fiche 25</b> - Montant pour les activités artistiques des enfants .....	67
<b>Fiche 26</b> - Montant pour l'achat d'une habitation .....	69
CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES.....	71
<b>Fiche 27</b> - Supplément remboursable pour frais médicaux.....	73
<b>Fiche 28</b> - Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT).....	75
DÉDUCTIONS FISCALES .....	77
<b>Fiche 29</b> - Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées.....	79
<b>Fiche 30</b> - Frais de garde d'enfants .....	81
EXEMPTION ET REMBOURSEMENT DE TAXES.....	83
<b>Fiche 31</b> - Remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence .....	85
AUTRES MESURES FISCALES FÉDÉRALES .....	87
<b>Fiche 32</b> - Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) .....	89

# LISTE DES ACRONYMES

RAP	Régime d'accession à la propriété
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
REEP	Régime d'encouragement à l'éducation permanente
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
TPS	Taxe sur les produits et services
TVH	Taxe de vente harmonisée
TVQ	Taxe de vente du Québec



# INTRODUCTION

Ce guide présente les mesures fiscales québécoises et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. Il est conçu pour que l'information soit facile à comprendre et il est mis à jour chaque année.

La première partie présente les mesures québécoises et la deuxième les mesures fédérales. Chacune comporte cinq sections : les crédits d'impôt non remboursables, les crédits d'impôt remboursables, les déductions fiscales, les exemptions ainsi que les remboursements de taxes et, finalement, les autres mesures particulières qui peuvent s'appliquer aux personnes handicapées. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche qui détaille en quoi elle consiste, les critères d'admissibilité, comment procéder pour en bénéficier ainsi que les conditions qui s'appliquent, s'il y a lieu. Dans ces fiches, vous trouverez également les coordonnées de l'endroit où vous pouvez vous adresser pour obtenir les formulaires à remplir ainsi que des informations complémentaires au besoin.

## **Vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration de revenus et vous n'avez pas les moyens de payer quelqu'un pour le faire?**

Un programme gouvernemental vous permettant d'obtenir l'aide de bénévoles est à votre disposition :

composez le **1 800 959-7383**

ou encore visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

**[www.arc.gc.ca/benevole](http://www.arc.gc.ca/benevole)**

L'Office des personnes handicapées du Québec a publié deux autres documents qui pourraient vous être utiles :

le ***Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille*** et le ***Guide des besoins en soutien à la famille***, tous deux disponibles sur le site Web de l'Office :

**[www.ophq.gouv.qc.ca/documentation-et-publications/publications.html](http://www.ophq.gouv.qc.ca/documentation-et-publications/publications.html)**

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez commander une version papier en téléphonant à l'Office au numéro sans frais :

**1 800 567-1465**



**PARTIE 1**  
**LES MESURES FISCALES**  
**QUÉBÉCOISES**



## CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES

---

**MONTANTS QUI DIMINUENT OU ANNULENT  
L'IMPÔT QUE VOUS DEVEZ PAYER.**





## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant admissible est de **2 485 \$** pour l'année 2012 et il doit être inscrit à la **ligne 376** de la déclaration de revenus.

## >>> MONTANT POUR DÉFICIENCE GRAVE ET PROLONGÉE DES FONCTIONS MENTALES OU PHYSIQUES CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous êtes atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Votre déficience est considérée comme grave et prolongée si elle a duré ou s'il est prévu qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs et si :

- > elle limite de façon marquée votre capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne (parler, entendre, marcher, etc.) même avec des soins, des appareils ou des médicaments appropriés;

**ou**

- > vous recevez, en raison d'une maladie chronique, au moins deux fois par semaine, pour un total d'au moins 14 heures, des soins médicaux essentiels à vos fonctions vitales incluant le temps nécessaire pour vous déplacer, aller à des visites médicales et récupérer après de tels soins.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Vous devez joindre à votre déclaration de revenus le formulaire *Attestation de déficience* rempli par un professionnel de la santé **si c'est la première fois** que vous demandez le *Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques*. Par la suite, si votre état de santé s'améliore, vous devez en aviser Revenu Québec.

Le formulaire *Attestation de déficience* (TP-752.0.14) est disponible à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

Une copie du formulaire fédéral *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées* (T2201) peut aussi être acceptée, sauf si vous devez fournir une attestation confirmant que la déficience est considérée comme grave et prolongée en raison du temps consacré à des soins médicaux essentiels au maintien d'une fonction vitale (dernière des deux situations mentionnées précédemment).

OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

*conjuguer*  
nos forces

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> MONTANT POUR AUTRES PERSONNES À CHARGE CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant de base est de **2 930 \$** pour chacune des personnes à charge pour l'année 2012.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous subvenez aux besoins d'une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- > être né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- > être uni à vous par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;
- > avoir habité ordinairement avec vous au cours de l'année d'imposition.

La personne à charge **peut être** :

- > votre frère, sœur, neveu, nièce, père, mère, grand-père, grand-mère, oncle, tante, ou ceux et celles de votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait);

**ou**

- > un enfant qui n'a pas poursuivi à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou au postsecondaire au cours de l'année d'imposition.

La personne à charge **ne peut être** :

- > votre conjoint;
- > un enfant qui, en 2012, transfère à son père ou à sa mère un montant pour le crédit d'impôt *Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires*;
- > une personne dont le conjoint déduit, à la **ligne 431** de sa déclaration de revenus, un montant pour des crédits transférés d'un conjoint à l'autre.

Si la personne à charge a des revenus, le montant de base (**2 930 \$**) est réduit. Communiquez avec Revenu Québec pour plus de renseignements à ce sujet.

.....

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir la partie C de l'annexe A de votre déclaration de revenus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> FRAIS MÉDICAUX CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable si les frais médicaux que vous avez payés au cours de l'année d'imposition dépassent 3 % de votre revenu net, et, s'il y a lieu, de celui de votre conjoint.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous ou votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) avez payé des frais médicaux au cours d'une période de 12 mois consécutifs se terminant dans l'année d'imposition.

Ces frais doivent avoir été payés pour vous-même, votre conjoint ou une personne à charge.

**Si vous n'aviez pas de conjoint** le 31 décembre de l'année d'imposition, vous pouvez inscrire le montant des frais médicaux qui dépasse 3 % de votre revenu net à la **ligne 381**.

#### Exemple

Votre revenu net ( <b>ligne 275</b> )	20 000 \$
Vos frais médicaux	3 200 \$
<b>Vous soustrayez 3 % de 20 000 \$</b>	– 600 \$
<b>Vous pouvez donc inscrire à la ligne 381</b>	<b>= 2 600 \$</b>

**Si vous avez un conjoint** le 31 décembre de l'année d'imposition, il faut tenir compte des deux revenus nets.

#### Exemple

Votre revenu net ( <b>ligne 275</b> )	20 000 \$
Revenu net de votre conjoint ( <b>ligne 275 de sa déclaration</b> )	+ 20 000 \$
Total des deux revenus	= 40 000 \$
Vos frais médicaux	3 200 \$
<b>Vous soustrayez 3 % de 40 000 \$</b>	– 1 200 \$
<b>Vous pouvez donc inscrire à la ligne 381</b>	<b>= 2 000 \$</b>

### Conditions de base

Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, les frais médicaux :

- > doivent être appuyés de reçus;
- > ne doivent pas avoir déjà servi à calculer un *Crédit d'impôt pour frais médicaux* dans une déclaration de revenus;
- > ne doivent pas avoir été inclus dans le calcul du montant des *Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région*;
- > ne doivent pas avoir servi à calculer le *Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée*;
- > ne doivent pas avoir servi à calculer le montant que vous ou votre conjoint demandez à titre de *Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie*;
- > ne doivent pas avoir servi à calculer la *Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée*;
- > ne doivent pas avoir été payés pour obtenir des services fournis à des fins purement esthétiques;
- > ne doivent pas avoir été payés pour un traitement de fécondation *in vitro* qui donne déjà droit au *Crédit pour traitement de l'infertilité*.

Pour obtenir la liste des frais médicaux admissibles ainsi que les conditions qui s'appliquent pour certains d'entre eux, consultez le document intitulé *Les frais médicaux* à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir les parties A et C de l'annexe B de votre déclaration de revenus.

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

### VOIR AUSSI

*Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec* :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

Dernière mise à jour : janvier 2013

#### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> FRAIS POUR SOINS MÉDICAUX NON DISPENSÉS DANS VOTRE RÉGION CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Il peut s'appliquer à certains frais payés pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas offerts dans votre région. Le montant de ces frais doit être inscrit à la **ligne 378** de votre déclaration de revenus. Il n'y a pas de montant maximum. Par contre, les frais réclamés doivent être raisonnables dans les circonstances.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez payé, pour vous-même, votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) ou une personne à charge, des frais pour des soins médicaux non dispensés dans votre région au cours de l'année d'imposition.

Les frais suivants sont admissibles :

- > les frais de déplacement et de logement payés pour obtenir des soins médicaux au Québec qui n'étaient pas dispensés à moins de 250 kilomètres de la localité où est situé votre domicile;
- > les frais de déménagement payés pour aller habiter dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement de santé situé au Québec et à 250 kilomètres ou plus de la localité où était situé votre ancien domicile.

#### Le saviez-vous?

Si vous le pouvez, il pourrait être plus avantageux d'inclure ces dépenses dans les frais de déménagement à la **ligne 228** de la déclaration de revenus ou dans les frais de voyage à la **ligne 236**.

Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- > les frais de transport, de déplacement ou de logement que vous ou votre conjoint avez payés pour obtenir des soins médicaux ou dentaires fournis à des fins purement esthétiques;
- > certains frais liés à un traitement de fécondation in vitro.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir le formulaire *Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région* (TP-752.0.13.1) et l'annexer à votre déclaration de revenus. Vous devez conserver vos reçus afin d'être en mesure de les fournir sur demande. Le formulaire est disponible à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES

.....  
**MONTANTS QUI DIMINUENT OU ANNULENT L'IMPÔT QUE VOUS DEVEZ PAYER ET  
QUI PEUVENT VOUS ÊTRE VERSÉS MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS D'IMPÔT À PAYER.**





## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit d'impôt comporte trois volets et peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer :

- > un premier volet s'adresse à une personne qui agit comme aidant naturel en **prenant soin de son conjoint** (époux, épouse ou conjoint de fait) incapable de vivre seul et âgé de 70 ans ou plus;
- > un deuxième volet s'adresse à une personne qui agit comme aidant naturel en **hébergeant un proche admissible**;
- > un troisième volet s'adresse à une personne qui agit comme aidant naturel en **cohabitant avec un proche admissible**.

Le montant demandé doit être inscrit à la **ligne 462** de votre déclaration de revenus.

## >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDANT NATUREL CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous êtes un aidant naturel et si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > aucune personne, sauf votre conjoint, ne doit inscrire à votre égard un montant à **la ligne 367, 378 ou 381** de sa déclaration de revenus.

#### Premier volet : s'adresse à l'aidant naturel prenant soin de son conjoint

Vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable de **700 \$** pour 2012 si :

- > votre conjoint était âgé de 70 ans ou plus le 31 décembre de l'année d'imposition et était atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui le rendait, selon l'attestation d'un médecin, incapable de vivre seul;
- > votre conjoint a cohabité avec vous au Canada pendant au moins 365 jours consécutifs dont 183 jours au cours de l'année d'imposition;
- > votre conjoint et vous vivez dans une habitation **qui n'est pas un logement situé dans une résidence pour personnes âgées** :

- à cette fin, une résidence pour personnes âgées constitue un immeuble d'habitation collective où sont offerts, contre paiement d'un loyer, des chambres, des studios ou des appartements destinés à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement liés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale;
- les établissements suivants ne sont pas des résidences pour personnes âgées :
  - ✓ une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation;
  - ✓ une installation maintenue par un centre hospitalier ou un centre d'accueil pour les autochtones cris;
  - ✓ un immeuble ou une habitation où sont offerts les services d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire ou encore d'une famille d'accueil visée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.

#### Deuxième volet : s'adresse à l'aidant naturel hébergeant un proche admissible autre que son conjoint

Vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre **1 104 \$** en 2012 pour chaque proche admissible **que vous hébergez**, au Canada, dans une habitation dont vous ou votre conjoint, ou les deux, étiez propriétaires

suite >>>

\* Notez que pour avoir droit au deuxième volet de ce crédit d'impôt, ce proche admissible ne doit pas être propriétaire ou l'un des propriétaires, locataire ou sous-locataire de l'endroit où vous l'hébergez.

(copropriétaires), locataires (colocataires) ou sous-locataires, seuls ou avec une autre personne.

Le proche hébergé doit remplir **l'une ou l'autre** des conditions suivantes :

- > être âgé de 70 ans ou plus et avoir habité avec vous au Canada pendant au moins 365 jours consécutifs dont au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition;
- > avoir une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, avoir habité avec vous pendant au moins 365 jours consécutifs dont au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition et avoir au moins 18 ans durant la période d'hébergement comprise dans l'année d'imposition.

### Troisième volet : s'adresse à l'aidant naturel cohabitant avec un proche admissible autre que son conjoint

Vous pouvez également demander un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre **1 104 \$** pour chaque proche admissible **qui a cohabité avec vous**, au Canada, dans une habitation dont le proche ou son conjoint, ou les deux, étaient propriétaires (copropriétaires), locataires (colocataires) ou sous-locataires, seuls ou avec une autre personne.

\* Notez que cette autre personne peut être vous-même. Autrement dit, vous pouvez être copropriétaire, colocataire ou sous-locataire avec le proche admissible ou son conjoint, selon le cas.

Le proche avec qui vous cohabitez doit remplir toutes les conditions suivantes :

- > avoir cohabité avec vous au Canada pendant au minimum 365 jours consécutifs dont au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition;
- > avoir au moins 18 ans durant la période de cohabitation comprise dans l'année d'imposition;
- > avoir une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui le rend, selon l'attestation d'un médecin, incapable de vivre seul.

### IMPORTANT

Le fractionnement de ce crédit est possible pour le deuxième volet seulement (aidant naturel qui héberge un proche admissible).

**Ce que veut dire le fractionnement** : si une autre personne que vous a aussi hébergé le même proche admissible, vous pouvez tous les deux demander le crédit en vous partageant le montant autorisé.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe H et y joindre l'*Attestation de déficience* (TP-752.0.14) pour confirmer que le proche a une déficience ou qu'il ne peut vivre seul si vous ne l'avez jamais produite à cet effet. Par la suite, si l'état de santé du proche s'améliore, vous devez en aviser Revenu Québec.

**Pour le deuxième volet**, une copie du formulaire fédéral *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées* (T2201) peut aussi être acceptée, sauf si vous devez fournir une attestation confirmant que la déficience est considérée comme grave et prolongée en raison du temps consacré à des soins médicaux essentiels au maintien d'une fonction vitale.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit, d'un montant maximum de **500 \$** pour l'année 2012, peut être accordé à une personne qui fournit des services de relève bénévole à un aidant naturel, et ce, même si elle n'a pas d'impôt à payer. Ce montant doit être inscrit à la **ligne 462** de sa déclaration de revenus.

## >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous fournissez des services de relève bénévole à un aidant naturel et si vous répondez à **toutes** les conditions suivantes :

- > avoir fourni des services de relève bénévole à domicile durant au moins 400 heures au cours de l'année d'imposition pour un même bénéficiaire;
- > ne pas être le conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) du bénéficiaire de soins;
- > ne pas être le père, la mère, l'enfant, le frère ou la sœur du bénéficiaire de soins ou le conjoint de l'une de ces personnes;
- > résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition.

Si, pour un même bénéficiaire de soins, l'aidant naturel a reçu l'aide de plusieurs bénévoles au cours de l'année d'imposition, il peut répartir une enveloppe totale de **1 000 \$** entre les bénévoles qui l'ont assisté. Cependant, aucun d'eux ne peut bénéficier d'un montant dépassant **500 \$**.

Par exemple : un aidant naturel a reçu, pour son enfant handicapé, l'aide de quatre bénévoles au cours de l'année d'imposition qui ont chacun donné au moins 400 heures en services et en soins divers. Chacun d'eux pourrait recevoir **250 \$**, soit **1 000 \$** divisés entre ces quatre personnes. Toutefois, si cet aidant naturel n'a reçu l'aide que de deux bénévoles, chacun pourrait recevoir **500 \$**.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

La personne qui a fourni des services de relève bénévole doit utiliser les renseignements du relevé 23, remis par l'aidant naturel, pour remplir sa déclaration de revenus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

### CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

#### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Le montant maximum est de **1 560 \$** pour l'année 2012, soit 30 % du total des frais engagés pour obtenir des services spécialisés de relève au cours de l'année d'imposition jusqu'à concurrence de **5 200 \$**. Ce crédit doit être inscrit à la **ligne 462** de votre déclaration de revenus.

Si votre revenu familial annuel pour l'année 2012 dépasse **53 465 \$**, le crédit auquel vous avez droit sera réduit de 3 % de l'excédent.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > avoir payé pour obtenir des services spécialisés de relève pour les soins, la garde et la surveillance d'une personne qui :
  - est âgée d'au moins 18 ans au moment où les frais sont engagés;
  - habite ordinairement avec vous;
  - ne peut pas rester sans surveillance en raison de son incapacité;
  - est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ou qui reçoit des soins palliatifs.

\* Notez que les frais payés ne doivent pas avoir déjà servi au calcul d'un autre avantage fiscal dans une déclaration de revenus.

La personne aidée **peut être** :

- > votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait);
- > votre enfant, petit-enfant, frère, sœur, neveu, nièce, oncle, tante, grand-oncle, grande-tante ou ceux et celles de votre conjoint;
- > votre père, mère ou tout autre ascendant en ligne directe, de même que tout ascendant en ligne directe de votre conjoint;
- > votre beau-frère ou belle-sœur (le conjoint de votre frère ou de votre sœur, le frère ou la sœur de votre conjoint ou encore le conjoint du frère ou de la sœur de votre conjoint).

#### Conditions particulières

Pour être admissibles, **les services** doivent avoir été rendus par une personne qui remplit certaines conditions, par exemple détenir un diplôme en soins de santé. Communiquez avec Revenu Québec pour plus de renseignements à ce sujet.

#### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 0.

OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer  
nos forces

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE D'UNE PERSONNE ÂGÉE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Il est égal à 30 % des frais payés pour des services de maintien à domicile admissibles. Le montant correspondant doit être inscrit à la **ligne 458** de votre déclaration de revenus.

Le montant maximum du crédit d'impôt est de :

- > **4 680 \$** par année pour une personne seule autonome;
- ou**
- > **6 480 \$** par année pour une personne seule non autonome.

#### Le saviez-vous ?

Si vous et votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) avez 70 ans ou plus, vous pourriez avoir droit à un crédit plus élevé. Le maximum des dépenses admissibles par année est alors établi en faisant la somme des dépenses maximales admissibles de chaque conjoint.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez 70 ans ou plus et que vous résidez au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition.

Si vous avez atteint 70 ans au cours de l'année d'imposition, seules les dépenses engagées pour des services reçus à partir du jour de votre 70<sup>e</sup> anniversaire donneront droit au crédit d'impôt.

Vous devez noter que :

- > le crédit d'impôt auquel une personne seule ou un couple a droit sera réduit de 3 % de la portion du revenu familial qui dépasse **53 465 \$** pour l'année 2012;
- > le calcul du crédit d'impôt varie selon l'endroit où la personne habite (par exemple : maison, condominium, résidence pour personnes âgées, appartement dans un immeuble à logements) ou encore si elle habite en colocation.

Les services de maintien à domicile suivants **sont admissibles** :

- > les services d'aide à la personne (par exemple : services liés aux activités quotidiennes, services liés aux repas, services de surveillance et d'encadrement, services de soutien civique et services infirmiers);
- > les services d'entretien et d'approvisionnement (par exemple : les services liés aux tâches domestiques courantes, les services d'entretien des vêtements, du linge de maison ainsi que de la literie et les services liés aux travaux mineurs à l'extérieur).

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe J de votre déclaration de revenus. Toutefois, vous pouvez aussi choisir de ne pas remplir cette annexe sous certaines conditions. Pour plus de détails, consultez le *Guide de la déclaration de revenus* à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

Vous pouvez demander de recevoir le crédit d'impôt par versements anticipés. Vous devez alors remplir le formulaire approprié.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

## VOIR AUSSI

*Les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés (Dépliant IN-151) :*

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

**et**

*Outil d'estimation des versements anticipés – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés :*

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÂNÉ POUR MAINTENIR SON AUTONOMIE

### CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

#### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Il est égal à 20 % du total des frais suivants :

- > les frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles;
- > les frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.

Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) et ils doivent avoir été payés pour vous-même. Le montant correspondant doit être inscrit à la **ligne 462** de votre déclaration de revenus.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez 70 ans ou plus et que vous résidez au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition.

##### Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles

Ces frais doivent avoir été payés au cours de l'année d'imposition pour l'acquisition ou la location, y compris les frais d'installation, de l'un des biens suivants :

- > un dispositif de télésurveillance centré sur la personne, par exemple un dispositif d'appel d'urgence (« bouton panique »), de mesure à distance de différents paramètres physiologiques ou de suivi à distance de la prise de médicaments;
- > un dispositif de repérage d'une personne par GPS;
- > un bien pour vous aider à vous asseoir sur une cuvette ou à vous en relever;
- > un bien pour vous aider à entrer dans une baignoire ou une douche ou à en sortir;
- > une baignoire à porte ou une douche de plain-pied;
- > un fauteuil monté sur rail pour vous permettre de monter ou de descendre mécaniquement un escalier;
- > un lit d'hôpital.

\* Notez que les premiers **500 \$** de frais d'achat, de location et d'installation de biens ne sont toutefois pas admissibles.

##### Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle

Il s'agit de frais payés pour un séjour effectué dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Le séjour doit avoir débuté ou pris fin au cours de l'année d'imposition. Un maximum de 60 jours par séjour est admissible.

Une unité transitoire de récupération fonctionnelle est une ressource publique ou privée qui offre un hébergement et des services axés sur la rééducation et la réadaptation à des aînés en perte d'autonomie qui ont la capacité de retourner vivre à domicile à la suite d'une hospitalisation.

suite >>>

Notez que les frais suivants ne donnent pas droit au *Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie* :

- > les frais pour lesquels vous, votre conjoint ou une autre personne avez obtenu (ou pouvez obtenir) un remboursement, sauf si ce remboursement a été inclus dans votre revenu, dans celui de votre conjoint ou dans celui d'une autre personne et qu'il ne peut pas être déduit ailleurs dans votre déclaration ou dans celle d'une de ces personnes (par exemple, à la **ligne 236 ou 297**);
- > les frais qui ont déjà servi à calculer un autre crédit d'impôt, remboursable ou non remboursable, demandé par vous, par votre conjoint ou par une autre personne (par exemple, le *Crédit d'impôt pour frais médicaux* ou le *Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée*).

---

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir la partie E de l'annexe B de votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

## VOIR AUSSI

*Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie* :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer.

Vous pourriez avoir droit à 25 % du résultat de cette addition:

- > le montant pour *Frais médicaux* inscrit à la **ligne 381** de votre déclaration de revenus;
- > le montant de la *Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée* [cette déduction est calculée à l'aide du formulaire *Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée* (TP-358.0.1) et est incluse à la **ligne 250** de votre déclaration de revenus].

Toutefois, ce montant peut être réduit en fonction de votre revenu familial.

Pour 2012, le crédit maximum accordé est de **1 103 \$**. Le montant demandé doit être inscrit à la **ligne 462** de votre déclaration de revenus.

# >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS MÉDICAUX CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > avoir atteint l'âge de 18 ans le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > avoir inscrit un montant pour *Frais médicaux* ou avoir demandé la *Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée*;
- > avoir, en 2012, un revenu de travail égal ou supérieur à **2 825 \$**;
- > avoir, en 2012, un revenu familial égal ou inférieur à **43 400 \$**;
- > résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > résider au Canada pendant toute l'année d'imposition visée.

En règle générale, vous avez droit au crédit si vous êtes dans **l'une ou l'autre** des situations suivantes :

- > vos **frais médicaux** se situent **entre 1 \$ et 1 652 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 25 740 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 1 653 \$ et 1 997 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 27 240 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 1 998 \$ et 2 342 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 28 740 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 2 343 \$ et 2 687 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 30 240 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 2 688 \$ et 3 032 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 31 740 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 3 033 \$ et 3 377 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 33 240 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 3 378 \$ et 3 722 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 34 740 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 3 723 \$ et 4 067 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 36 240 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 4 068 \$ et 4 412 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 37 740 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 4 413 \$ et 4 757 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 39 240 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 4 758 \$ et 5 102 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 40 740 \$**;
- > vos **frais médicaux** se situent **entre 5 103 \$ et 5 447 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 42 240 \$**;
- > vos **frais médicaux** sont supérieurs à **5 448 \$**, et votre **revenu familial** est **inférieur à 43 400 \$**.

**CEPENDANT**, si vous demandez une *Déduction pour des services de soutien aux personnes handicapées*, il est possible que ces dernières informations ne s'appliquent pas à vous.

Pour obtenir la liste détaillée des frais médicaux admissibles ainsi que les conditions d'admissibilité, consultez la brochure IN-130 et le document intitulé *Les frais médicaux* à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir les parties A et D de l'annexe B de votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299

Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

## VOIR AUSSI

*Frais médicaux (Fiche n° 3) :*

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

**et**

*Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec :*

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Selon votre revenu familial, vous pourriez obtenir entre 26 % et 75 % des frais de garde admissibles payés, et le montant correspondant à votre situation doit être inscrit à la **ligne 455** de votre déclaration de revenus.

## >>> CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- > résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition, ou résider au Canada mais hors du Québec le 31 décembre de cette même année et exploiter une entreprise au Québec au cours de l'année d'imposition;
- > avoir payé les frais de garde au moment où vous ou votre conjoint au 31 décembre\* étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - vous occupiez un emploi;
  - vous recherchiez activement un emploi;
  - vous exploitiez activement une entreprise;
  - vous faisiez de la recherche subventionnée;
  - vous fréquentiez, à temps plein ou à temps partiel, un établissement d'enseignement;
  - vous receviez des prestations du *Régime québécois d'assurance parentale* (RQAP) ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du *Régime d'assurance-emploi*.
- > avoir payé (vous ou votre conjoint au 31 décembre\*) des frais à un particulier, à une garderie, à un centre de vacances et de loisirs, à un pensionnat ou à une colonie de vacances pour assurer des services de garde à l'enfant. De plus, au moment où ces frais ont été engagés, l'enfant devait vivre avec vous ou votre conjoint au 31 décembre\*;
- > avoir fait garder l'enfant au Canada par une personne qui réside au Canada; cependant, si vous êtes résident du Québec, mais que vous viviez temporairement à l'extérieur du Canada, il n'est pas obligatoire que les services de garde aient été rendus au Canada par une personne résidant au Canada.

\* Conjoint au 31 décembre : époux, épouse ou conjoint de fait, le 31 décembre de l'année d'imposition.

#### Enfant admissible

L'enfant pour lequel vous demandez le crédit doit répondre à **l'une ou l'autre** des conditions suivantes :

- > être âgé de moins de 16 ans;
- > avoir une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques **quel que soit son âge**.

L'enfant **peut être** :

- > le vôtre ou celui de votre conjoint;
- > un enfant à votre charge ou à celle de votre conjoint, à la condition que le revenu de cet enfant pour l'année 2012 ne dépasse pas **7 200 \$**.

OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer  
nos forces

### Limite des frais de garde

Un plafond annuel s'applique aux frais de garde admissibles et il diffère selon l'âge de l'enfant ou selon le fait que ce dernier ait une déficience ou n'en ait pas :

- > pour les enfants ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, la limite est de **10 000 \$**;
- > pour les enfants nés après le 31 décembre 2005, la limite est de **9 000 \$**;
- > pour les enfants nés après le 31 décembre 1995, la limite est de **4 000 \$**.

---

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus.

Sous certaines conditions, vous pourriez recevoir le *Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants* par versements anticipés. Ainsi, vous n'auriez pas à attendre la production de votre déclaration de revenus pour demander ce crédit d'impôt.

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

#### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Vous pourriez y avoir droit si vous ou votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) présentez des contraintes sévères à l'emploi. Il varie en fonction de votre revenu de travail et de votre revenu familial. Le montant correspondant à votre situation familiale doit être inscrit à la **ligne 456** de votre déclaration de revenus.

## >>> PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE QUÉBÉCOISE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > être, selon le cas, un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui l'asile est accordé au Canada;
- > avoir au moins 18 ans le 31 décembre de l'année d'imposition ou, si cet âge n'était pas atteint à cette date, être dans l'une des situations suivantes :
  - être reconnu comme mineur émancipé;
  - avoir un conjoint le 31 décembre de l'année d'imposition;
  - être le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous.
- > ne pas être détenu dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre de l'année d'imposition ou si tel était le cas, y avoir passé six mois ou moins au cours de cette même année;
- > ne pas avoir transféré à votre père ou à votre mère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires;
- > personne ne doit avoir reçu à votre égard le paiement de *Soutien aux enfants* versé par la Régie des rentes du Québec, sauf si vous avez eu 18 ans avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'imposition;
- > ne pas être inscrit comme enfant à charge désigné pour demander la *Prime au travail* ou la *Prime au travail adaptée*;
- > avoir un revenu de travail, incluant celui de votre conjoint s'il y a lieu, dépassant **1 200 \$** pour l'année d'imposition.

Vous ou votre conjoint devez également remplir **l'une ou l'autre** des conditions suivantes :

- > avoir reçu, au cours de l'année d'imposition ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du *Programme de solidarité sociale* ou une allocation pour contraintes sévères à l'emploi;
- > avoir droit, pour l'année d'imposition, au *Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques*.

De plus, votre revenu familial maximal doit être inférieur aux revenus suivants :

- > personne seule : **23 004 \$**
- > couple sans enfant : **33 884 \$**
- > famille monoparentale : **41 366 \$**
- > couple avec au moins un enfant : **52 806 \$**

Pour un couple avec au moins un enfant, ce dernier doit, soit être âgé de moins de 18 ans, soit poursuivre des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires.

#### Le saviez-vous?

Si vous avez droit à la *Prime au travail adaptée*, vous pouvez demander le montant le plus élevé entre la *Prime au travail* et la *Prime au travail adaptée*.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe P de votre déclaration de revenus.

#### Le saviez-vous?

Sous certaines conditions, vous pourriez obtenir mensuellement des **versements anticipés** de la *Prime au travail adaptée*. Ainsi, vous n'auriez pas à attendre la production de votre déclaration de revenus pour bénéficier de ce crédit d'impôt.

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

### VOIR AUSSI

*Prime au travail* :  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

**et**

*Supplément à la prime au travail* :  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

Dernière mise à jour : janvier 2013

#### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## DÉDUCTIONS FISCALES

---

CETTE PARTIE DÉCRIT CERTAINES DÉDUCTIONS QUI PERMETTENT DE DIMINUER LE REVENU IMPOSABLE. LES MONTANTS ADMISSIBLES SONT DONC SOUSTRATS DU REVENU GAGNÉ AU COURS DE L'ANNÉE D'IMPOSITION DE MANIÈRE À RÉDUIRE LE REVENU SUR LEQUEL EST CALCULÉ L'IMPÔT DÛ PAR LA PERSONNE.





## >>> DÉDUCTION POUR PRODUITS ET SERVICES DE SOUTIEN À UNE PERSONNE HANDICAPÉE

### DÉDUCTION FISCALE MESURE QUÉBÉCOISE

#### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Cette déduction permet de réduire le revenu imposable en fonction duquel votre impôt est calculé. Les frais liés à ces produits et services de soutien admissibles doivent être inscrits à la **ligne 250** de votre déclaration de revenus.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez une déficience des fonctions mentales ou physiques et que vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- > avoir payé au cours de l'année d'imposition des frais pour des produits et services de soutien admissibles;
- > ni vous ni une autre personne n'avez inclus ces frais dans le calcul du montant pour le *Crédit d'impôt pour frais médicaux*;
- > ces dépenses vous ont permis :
  - d'occuper un emploi;
  - d'exploiter activement une entreprise;
  - d'effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel une subvention est accordée;
  - de fréquenter un établissement d'enseignement ou une école secondaire.

\* Notez que **seulement vous**, la personne handicapée, pouvez demander cette déduction dans **votre** déclaration de revenus.

Voici quelques exemples de produits ou services dont vous pouvez déduire les frais sous certaines conditions :

- > lecteurs optiques ou dispositifs semblables;
- > services de préposés aux soins;
- > services de prise de notes;
- > services d'interprétation gestuelle ou services de sous-titrage en temps réel;
- > téléimprimeurs ou dispositifs semblables.

Pour obtenir la liste complète des produits et services, consultez le formulaire *Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée* (TP 358.0.1).

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir le formulaire *Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée* (TP-358.0.1) disponible à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299

Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## EXEMPTION ET REMBOURSEMENT DE TAXES

---

**CETTE PARTIE DÉCRIT CERTAINS DES PRODUITS ET SERVICES UTILISÉS PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES QUI SONT EXONÉRÉS OU DÉTAXÉS. CELA VEUT DIRE QUE VOUS N'AVEZ PAS À PAYER LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) SUR CES DÉPENSES. ON Y DÉCRIT AUSSI UNE MESURE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES TAXES PAYÉES.**

\* Notez que la TPS est une mesure fédérale administrée par Revenu Québec sur le territoire québécois.





## >>> EXEMPTION ET REMBOURSEMENT DES TAXES SUR LES APPAREILS MÉDICAUX ET LES MÉDICAMENTS MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

La taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente du Québec (TVQ) s'appliquent à la majorité des biens et services. Toutefois, certains d'entre eux sont exonérés et échappent à la règle générale. D'autres biens et services peuvent également être exemptés de taxes sous certaines conditions; on les dit détaxés.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Certains appareils et articles conçus spécialement pour des personnes handicapées sont **détaxés**. Voici quelques exemples :

- > les appareils de communication conçus pour pallier une déficience de la vue, de l'ouïe ou de la parole;
- > les articles conçus spécialement pour les personnes aveugles;
- > les divers articles pour pallier l'incontinence;
- > les élévateurs;
- > les fauteuils roulants, les marchettes;
- > les sièges de toilette, de baignoire ou de douche.

D'autres appareils médicaux et articles sont aussi **détaxés**, s'ils sont fournis sur ordonnance, par exemple :

- > les appareils électroniques de surveillance cardiaque;
- > les appareils pour le traitement de l'asthme;
- > les vêtements conçus spécialement pour les personnes handicapées, etc.

Vous n'avez pas à payer la TPS ni la TVQ sur la plupart des services de santé qui vous sont fournis au Québec, par exemple :

- > les services ambulanciers;
- > les services de consultation, de diagnostic, de traitement ou de santé rendus par un médecin ou un dentiste;
- > les services de santé en établissement;
- > les services rendus par la plupart des praticiens.

Les médicaments et les substances biologiques peuvent être **détaxés** sous certaines conditions.

Pour plus de renseignements, consultez la brochure intitulée *La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments* (IN-211) disponible à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299

Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> REMBOURSEMENT DE TAXES : VÉHICULE ADAPTÉ AU TRANSPORT D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Lors de l'achat d'un véhicule adapté, un remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) est accordé sur la portion du prix attribuable à la modification du véhicule.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les modifications apportées au véhicule et les appareils qui y sont ajoutés peuvent faire l'objet d'un remboursement de taxes s'il s'agit :

- > d'un appareil de conduite auxiliaire servant à faciliter la conduite du véhicule par une personne handicapée;
- > d'un appareil conçu pour faciliter le chargement d'un fauteuil roulant sans qu'il soit nécessaire de le plier.

Si, dans le cadre d'un contrat écrit de location, vous êtes locataire d'un véhicule spécialement équipé, vos paiements de location ne devraient pas inclure de TPS ni de TVQ sur la partie qu'il est raisonnable d'imputer aux dispositifs spéciaux ou aux adaptations.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir le formulaire *Remboursement partiel de la taxe payée sur un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée* (FP-2518) disponible à l'adresse :

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

**ou**

Présenter votre demande de remboursement au fournisseur du véhicule pour que ce dernier vous rembourse le montant de la TPS et puisse réduire le montant de la TVQ à payer à la Société d'assurance automobile du Québec.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Revenu Québec : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## AUTRES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES

---

CETTE SECTION DÉCRIT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR CERTAINES MESURES FISCALES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LES RETRAITS EFFECTUÉS DANS UN *RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)*.





## >>> RETRAIT D'UN REER AU BÉNÉFICE D'UNE PERSONNE ATTEINTE D'UNE DÉFICIENCE FONCTIONNELLE MESURE QUÉBÉCOISE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Lorsque des retraits d'un *Régime enregistré d'épargne-retraite* (REER) sont faits au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle, certains assouplissements des règles relatives au *Régime d'accession à la propriété* (RAP) et au *Régime d'encouragement à l'éducation permanente* (REEP) sont applicables.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### Régime d'accession à la propriété (RAP)

Le RAP vous permet de retirer, dans une année civile, jusqu'à **25 000 \$** de vos REER pour acheter ou construire une habitation admissible. Pour ce faire, vous devez, entre autres, être considéré comme l'acheteur d'une **première** habitation. Toutefois, cette exigence ne s'applique pas si :

- > vous êtes une personne handicapée et vous achetez ou construisez une habitation admissible pour vous-même;
- ou**
- > vous achetez ou construisez une habitation admissible pour une personne handicapée qui vous est liée;
- ou**
- > vous aidez une personne handicapée qui vous est liée à acheter ou à construire une habitation admissible.

#### Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Le REEP vous permet de retirer des fonds de vos REER pour financer une formation ou des études pour vous ou votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) à la condition, entre autres, que vous ou votre conjoint, soyez inscrit comme **étudiant à temps plein**.

Toutefois, **cette exigence d'inscription à temps plein ne s'applique pas** si vous ou votre conjoint, êtes atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, celle-ci étant attestée par un professionnel de la santé.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Revenu Québec** : 1 800 267-6299  
Téléscripteur : 514 873-4455 ou 1 800 361-3795  
[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## **PARTIE 2**

# **LES MESURES FISCALES FÉDÉRALES**



## CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES

---

**MONTANTS QUI DIMINUENT OU ANNULENT  
L'IMPÔT QUE VOUS DEVEZ PAYER.**





## >>> MONTANT POUR AIDANTS FAMILIAUX (MAF) CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Si vous avez une personne à charge ayant une déficience des fonctions mentales ou physiques, vous pourriez avoir droit à un montant additionnel de **2 000 \$** pour un ou plusieurs des montants suivants :

- > le montant pour conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) (**ligne 303**);
- > le montant pour une personne à charge admissible (**ligne 305**);
- > le montant pour enfants nés en 1995 ou après (**ligne 367**);
- > le montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (**ligne 306**);
- > le montant pour aidants naturels (**ligne 315**).

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La personne à charge qui a une déficience doit remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- > être âgée de 18 ans ou plus et être à votre charge en raison d'une déficience des fonctions mentales ou physiques;
- > être un enfant âgé de moins de 18 ans qui souffre d'une déficience des fonctions mentales ou physiques et, en raison de cette déficience, dépendra vraisemblablement de vous, pour une longue période continue d'une durée indéterminée, pour ses besoins et soins personnels, et ce, dans une mesure généralement plus importante que les personnes du même âge qui n'ont pas de déficience.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Vous devez obtenir une note signée par un médecin qui atteste de la date où la déficience a commencé et sa durée prévue. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la note devrait également indiquer que l'enfant, en raison de cette déficience des fonctions mentales ou physiques, dépendra de vous, pour une longue période continue d'une durée indéterminée, pour ses besoins et soins personnels, et ce, dans une mesure généralement plus importante que les enfants du même âge qui n'ont pas de déficience.

Vous pouvez demander le MAF pour plus d'une personne admissible à votre charge.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Également connu sous le nom de *Crédit d'impôt pour personnes handicapées*, ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant admissible est de **7 546 \$** pour l'année 2012 et il doit être inscrit à la **ligne 316** de votre déclaration de revenus.

## >>> MONTANT POUR PERSONNES HANDICAPÉES CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous êtes atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ou si vous subvenez aux besoins d'une personne atteinte d'une telle déficience. Une déficience est prolongée si elle a duré ou s'il est prévu qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs.

#### Conditions particulières

Dans certaines conditions, il est possible de transférer une partie ou la totalité du *Montant pour personnes handicapées* à une autre personne (époux, épouse, conjoint de fait ou personne dont vous êtes à la charge). Pour plus de renseignements, consultez les instructions concernant les **lignes 318 et 326** de votre déclaration de revenus.

#### Le saviez-vous?

Si vous avez droit au *Montant pour personnes handicapées* et que vous aviez moins de 18 ans le 31 décembre de l'année d'imposition, vous pourriez obtenir, à certaines conditions, un montant supplémentaire pouvant atteindre **4 402 \$** pour l'année 2012.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

S'il s'agit d'une nouvelle demande, vous devez remplir le formulaire *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées* dûment attesté par un professionnel de la santé. Le formulaire est disponible à l'adresse :

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

Si vous aviez droit au *Montant pour personnes handicapées* l'année précédente et que vous répondez toujours aux conditions exigées, vous pouvez demander ce montant sans envoyer le formulaire.

#### Le saviez-vous?

Vous pouvez faire parvenir le formulaire *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées* à n'importe quel moment de l'année plutôt que de l'acheminer en même temps que votre déclaration de revenus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> MONTANT POUR UNE PERSONNE À CHARGE ADMISSIBLE CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant admissible pour l'année 2012 se calcule comme suit : **10 822 \$** moins le revenu net de la personne à charge. Le résultat de cette soustraction doit être inscrit à la **ligne 305** de votre déclaration de revenus.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Ce crédit s'applique aux personnes à charge sans handicap de moins de 18 ans et aux personnes à charge **avec** handicap peu importe l'âge.

Vous êtes admissible si le revenu net de la personne à charge est inférieur à **10 822 \$** et si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes au cours de l'année d'imposition :

- > subvenir aux besoins d'une personne à charge;
- > vivre avec cette personne à charge;
- > ne pas avoir de conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait);

**ou**

- > ne pas avoir de conjoint vivant avec vous et subvenant à vos besoins ou étant à votre charge.

La personne à charge **doit être** quelqu'un de votre parenté :

- > père, mère, grand-parent selon les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption;
- > enfant, petit-enfant, frère ou sœur selon les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption.

Si la personne à charge n'habitait pas avec vous en raison de ses études, elle sera considérée comme vivant avec vous aux fins de ce montant à la condition de vivre habituellement avec vous quand elle n'est pas aux études.

La personne à charge **ne peut être** votre conjoint (même si cette personne est à votre charge).

### Conditions particulières

- > même si plusieurs personnes à charge habitent avec vous, une seule demande peut être faite par logement;
- > si une autre personne qui habite avec vous fait déjà une demande, il est impossible pour vous d'en faire une aussi;
- > si vous avez payé une pension pour un enfant au cours de l'année d'imposition, vous ne pouvez pas demander ce montant pour lui. Toutefois, des conditions particulières s'appliquent si la séparation est survenue au cours de l'année d'imposition. Il vaut donc mieux vérifier ce qui est le plus avantageux pour vous.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 5 de votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada :** 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> ~~MONTANT POUR PERSONNES À CHARGE~~ ÂGÉES DE 18 ANS OU PLUS ET AYANT UNE DÉFICIENCE

### CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE

### MESURE FÉDÉRALE

#### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant maximum admissible pour l'année 2012 est de **6 402 \$** pour chaque personne à charge. Ce montant varie selon le revenu de la personne à charge et il doit être inscrit à la **ligne 306** de votre déclaration de revenus.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous subvenez aux besoins d'une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- > être quelqu'un de la parenté : père, mère, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce (y compris celle de votre époux, épouse ou conjoint de fait);
- > avoir résidé au Canada au cours de l'année d'imposition;
- > être né en 1994 ou avant;
- > avoir une déficience des fonctions mentales ou physiques;
- > être à votre charge ou à charge partagée avec d'autres personnes;
- > ne pas avoir de revenu ou avoir un revenu net inférieur à **12 822 \$** pour l'année 2012.

#### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir la section appropriée de l'annexe 5 de votre déclaration de revenus et compléter les renseignements sur chaque personne à charge. Vous devez aussi obtenir une note signée par un médecin qui atteste la nature de la déficience de chaque personne à charge, la date où la déficience a commencé, de même que sa durée. Conservez cette note pour pouvoir la fournir sur demande.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> MONTANT POUR AIDANTS NATURELS CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant maximum pour l'année 2012 est de **4 402 \$** pour chaque personne à charge. Ce montant varie selon le revenu net de la personne à charge et il doit être inscrit à la **ligne 315** de votre déclaration de revenus.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si, au cours de l'année d'imposition, vous avez habité, seul ou avec une autre personne, dans le même logement que celui d'une ou de plusieurs personnes à votre charge et qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- > Être quelqu'un de la parenté qui résidait au Canada :
  - père, mère, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce [y compris celle de votre conjoint [époux, épouse ou conjoint de fait]];
  - enfant, petit-enfant [y compris ceux de votre conjoint];
- > avoir un revenu net annuel inférieur à **19 435 \$** pour l'année 2012;
- > avoir 18 ans ou plus au moment où la personne a habité avec vous;
- > être à votre charge à cause d'une déficience des fonctions mentales ou physiques;
- > être né en 1947 ou avant s'il s'agit de l'un de vos parents, grands-parents ou de ceux de votre conjoint.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 5 de votre déclaration de revenus afin de donner les renseignements sur chaque personne à charge.

Vous pouvez partager ce montant avec quelqu'un d'autre si vous avez subvenu aux besoins de la même personne à charge. Toutefois, le total des montants demandés ne peut pas dépasser le maximum admissible pour cette personne à charge.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> FRAIS MÉDICAUX CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Le total des frais médicaux doit être supérieur au montant le moins élevé parmi les suivants :

- > **3 %** du revenu net;  
**ou**
- > **2 109 \$** pour l'année 2012.

Vous pouvez inscrire le résultat de ce calcul à la **ligne 330** de votre déclaration de revenus.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez payé des frais médicaux pour vous-même, votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) ou des enfants à charge nés en 1995 ou après. Les frais admissibles sont ceux qui ont été payés au cours d'une période de 12 mois se terminant dans l'année civile.

#### Conditions particulières

Vous pouvez également inscrire à la **ligne 331** de votre déclaration de revenus les frais médicaux payés par vous-même ou votre conjoint **pour une ou plusieurs personnes à charge** (résidant au Canada). Celles-ci doivent être de votre parenté :

- > enfant (ou celui de votre conjoint) né en 1994 ou avant;
- > petit-enfant, père, mère, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce (ou ceux de votre conjoint).

Voici quelques exemples de frais médicaux qui, sous certaines conditions, peuvent vous donner droit au crédit d'impôt (**lignes 330 et 331**) :

- > frais payés pour construction ou rénovation : travaux effectués à la résidence d'une personne qui a une déficience motrice grave et prolongée ou qui n'a pas un développement physique normal pour lui permettre d'y accéder, de s'y déplacer plus facilement ou d'y accomplir ses activités plus aisément;
- > frais payés pour des déplacements afin d'obtenir des soins médicaux qui ne se donnent pas dans votre région;
- > frais payés pour des médicaments;
- > frais payés pour des lunettes ou des lentilles, etc.;
- > frais payés pour les aides à la marche;
- > frais payés pour un appareil orthopédique pour un membre.

La liste complète des frais médicaux et les critères d'admissibilité se trouvent à l'adresse :

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Vous devez joindre vos reçus indiquant le nom de la personne ou de l'entreprise à qui les frais ont été payés. Si votre déclaration de revenus est transmise par voie électronique, conservez vos reçus afin d'être en mesure de les fournir sur demande.

Si vous demandez le montant pour *Frais médicaux* pour une ou plusieurs personnes à charge (**ligne 331**), vous devez remplir la section appropriée de l'annexe 5 de votre déclaration de revenus pour chacune d'elles.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

## VOIR AUSSI

*Supplément remboursable pour frais médicaux (Fiche no 27)* :

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer et doit être inscrit à la **ligne 323** de votre déclaration de revenus.

## >>> FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS

**CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE**  
**MESURE FÉDÉRALE**

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous êtes un étudiant fréquentant un établissement d'enseignement reconnu qui suivez un cours de niveau postsecondaire ou un étudiant âgé de 16 ans ou plus qui suivez un cours vous permettant d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles.

#### Frais de scolarité

Vous pouvez demander un montant pour les frais payés pour des cours suivis au cours de l'année d'imposition. Le total des frais payés au cours de cette même année à un établissement d'enseignement reconnu doit dépasser **100 \$**.

Les frais de scolarité suivants **sont admissibles** :

- > le coût des livres inclus dans le total des frais pour un cours par correspondance s'il est dispensé par une institution postsecondaire canadienne;
- > les droits universitaires;
- > les frais d'admission;
- > les frais d'examen;
- > les frais d'utilisation des installations d'une bibliothèque ou d'un laboratoire;
- > les frais de délivrance d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade;
- > les frais de demande d'admission (seulement si vous vous inscrivez par la suite à l'établissement d'enseignement en question);
- > les frais obligatoires de services informatiques;
- > les frais des services de santé et d'athlétisme qui ont été payés à une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement, en plus des frais de scolarité pour payer des cours de niveau postsecondaire, lorsque tous les étudiants devaient les payer.

\* Notez que le montant maximum de ces frais est de **250 \$** si ceux-ci n'ont pas à être payés par tous les étudiants.

#### Montant relatif aux études

De plus, vous pouvez demander un montant pour chaque mois ou partie de mois où vous étiez inscrit dans un établissement d'enseignement reconnu. Si vous aviez moins de 16 ans le 31 décembre de l'année d'imposition, vous pouvez demander ce montant seulement pour les cours de niveau postsecondaire suivis.

Voici les situations où vous pouvez demander un montant pour l'année 2012 pour chaque mois où vous étiez inscrit :

- > vous avez suivi les cours à temps partiel et vous avez droit au *Montant pour personnes handicapées*; vous pouvez demander **400 \$** par mois;
- > vous étiez inscrit à temps partiel; vous pouvez demander **120 \$** par mois;

suite >>>

- > vous étiez inscrit à temps plein; vous pouvez demander **400 \$** par mois;
- > vous pouviez suivre les cours à temps partiel seulement, en raison d'une déficience des fonctions mentales ou physiques, mais vous n'avez pas droit au Montant pour personnes handicapées; vous pouvez demander **400 \$** par mois. Dans ce cas, vous devez demander à une personne autorisée de remplir la partie 3 du formulaire Certificat pour montant relatif aux études et montant pour manuels ou de vous fournir une lettre signée attestant votre déficience.

### Montant pour manuels

Vous pouvez demander un montant pour les manuels seulement si vous avez droit au montant relatif aux études.

Selon le cas, le montant est de :

- > **65 \$** pour chaque mois de l'année d'imposition où vous avez droit au montant relatif aux études en tant qu'étudiant à temps plein;
- > **20 \$** pour chaque mois de l'année d'imposition où vous avez droit au montant relatif aux études en tant qu'étudiant à temps partiel.

### Le saviez-vous?

Si vous et votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) avez 70 ans ou plus, vous pourriez avoir droit à un crédit plus élevé. Le maximum des dépenses admissibles par année est alors établi en faisant la somme des dépenses maximales admissibles de chaque conjoint. Vous pouvez transférer le crédit d'impôt *Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels* à votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) ou à l'un de vos parents ou grands-parents.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 11 de votre déclaration de revenus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

## VOIR AUSSI

Régime enregistré d'épargne-études :

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> MONTANT POUR LA CONDITION PHYSIQUE DES ENFANTS CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer. Un montant maximal de **500 \$** est accordé pour l'année 2012 pour chaque enfant admissible. Celui-ci doit être inscrit à la **ligne 365** de votre déclaration de revenus.

Un montant supplémentaire de **500 \$** est accordé pour chaque enfant ayant droit au *Montant pour personnes handicapées* si des frais d'inscription d'au moins **100 \$** ont déjà été payés pour un programme d'activités physiques admissible (Voir la partie «Conditions particulières» de cette fiche).

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous avez droit au crédit d'impôt si vous avez un enfant âgé de moins de 16 ans au début de l'année où les dépenses admissibles pour des activités physiques sont engagées. De plus, si votre enfant est âgé de plus de **16 ans et de moins de 18 ans** et qu'il a droit au *Montant pour personnes handicapées*, il est admissible à cette mesure.

#### Conditions particulières

Pour avoir droit au montant, le programme d'activités physiques admissible doit remplir toutes les conditions suivantes :

- > être continu (une durée minimale de huit semaines ou, dans le cas des camps de vacances pour enfants, de cinq jours consécutifs);
- > être mené sous surveillance;
- > être convenable pour les enfants.

De plus, la presque totalité des activités du programme doit inclure une partie importante d'activités physiques qui contribuent à l'endurance cardiorespiratoire, en plus d'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- > la force musculaire;
- > l'endurance musculaire;
- > la souplesse;
- > l'équilibre.

En plus d'activités exigeantes physiquement telles que le hockey ou le soccer, les activités comme le golf, l'équitation, la voile, les quilles ou toute activité qui requiert un degré d'effort similaire sont admissibles aux fins du crédit.

\* Notez que pour un enfant admissible au *Montant pour personnes handicapées*, la majorité des critères sont atteints si les activités physiques permettent à l'enfant de bouger et de dépenser de l'énergie de façon visible dans un contexte récréatif.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 1 de votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

## VOIR AUSSI

*Montant pour personnes handicapées (Fiche no 18) :*

[www.arc.qc.ca](http://www.arc.qc.ca)

**et**

*Frais de garde d'enfants (Fiche no 30) :*

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire le montant d'impôt à payer.

Un montant maximal de **500 \$** par enfant est accordé pour l'année 2012 pour des frais d'inscription ou d'adhésion à un programme d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. Il peut s'agir de votre enfant ou de celui de votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait).

Le montant doit être inscrit à la **ligne 370** de votre déclaration de revenus.

Un montant supplémentaire de **500 \$** peut être accordé si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > l'enfant a droit au *Montant pour personnes handicapées*;
- > l'enfant était âgé de moins de 18 ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition;
- > des frais d'inscription ou d'adhésion d'au moins **100 \$** ont été payés pour un programme admissible (Voir la partie « Conditions particulières »).

## >>> MONTANT POUR LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES DES ENFANTS CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au montant supplémentaire de **500 \$** si vous avez un enfant âgé de 16 ans et moins ou un enfant de moins de 18 ans qui a droit au *Montant pour personnes handicapées* le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- > l'enfant a droit au *Montant pour personnes handicapées* le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où les dépenses admissibles pour activités artistiques ont été payées;
- > aucune autre personne n'a déjà réclamé le remboursement de ces frais.

Le montant réclamé peut être séparé entre les deux parents, mais ne peut pas dépasser le total qui serait demandé si une seule personne le réclamait.

#### Conditions particulières

Pour avoir droit au montant, le programme d'activités artistiques doit remplir **toutes** les conditions suivantes :

- > être continu;
- > être mené sous surveillance;
- > être convenable pour les enfants.

Le programme doit aussi remplir **l'une ou l'autre** des conditions suivantes :

- > contribuer au développement des talents créateurs ou de l'expertise dans une activité artistique ou culturelle;
- > accorder une attention considérable aux milieux sauvages et à l'environnement naturel;
- > aider les enfants à acquérir et à utiliser des aptitudes intellectuelles spécifiques;
- > offrir une interaction structurée entre les enfants qui permet aux surveillants de leur enseigner des habiletés en relations interpersonnelles ou de les aider à les développer;
- > fournir de l'enrichissement ou du tutorat dans des matières scolaires.

\* Notez que les dépenses admissibles ne comprennent pas des montants qui peuvent être demandés par le crédit d'impôt fédéral *Montant pour la condition physique des enfants* ou comme déduction telle que *Frais de garde d'enfants (ligne 214)*. De plus, les dépenses admissibles ne comprennent pas les montants déjà demandés par une personne.

Un cours qui est inscrit au programme régulier d'un établissement scolaire n'est pas admissible.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 1 de votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

## VOIR AUSSI

*Montant pour la condition physique des enfants (Fiche no 24) :*

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

**et**

*Montant pour personnes handicapées (Fiche no 18) :*

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> MONTANT POUR L'ACHAT D'UNE HABITATION

### CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE

### MESURE FÉDÉRALE

#### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit permet de réduire l'impôt à payer. Un montant de **5 000 \$** est accordé pour l'année 2012. Celui-ci doit être inscrit à la **ligne 369** de votre déclaration de revenus.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > acheter une **première habitation**;
- > ne pas avoir été propriétaire depuis les cinq dernières années.

**CEPENDANT**, ces conditions **ne s'appliquent pas** à vous si :

- > vous avez droit au *Montant pour personnes handicapées* pour l'année où l'habitation a été achetée;
- ou**
- > vous n'avez pas droit au *Montant pour personnes handicapées* pour l'année où l'habitation a été achetée, mais vous avez demandé un montant pour *Frais médicaux* pour des services de préposé aux soins ou pour des soins prodigués dans une maison de soins infirmiers;
- ou**
- > vous faites l'acquisition d'une habitation au bénéfice d'une personne qui vous est liée et qui est admissible au *Montant pour personnes handicapées*.

#### Conditions particulières

L'habitation doit être acquise dans le but de permettre à la personne handicapée de vivre dans un logement plus accessible ou dans un milieu convenant mieux à ses besoins et à ses soins personnels.

En outre, vous devez avoir l'intention d'occuper l'habitation ou avoir l'intention que la personne handicapée qui vous est liée occupe l'habitation comme résidence principale **au plus tard** un an après son acquisition.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 1 de votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES

---

**CES CRÉDITS DONNENT DROIT À DES MONTANTS VERSÉS MÊME SI LA PERSONNE HANDICAPÉE N'A PAS D'IMPÔT À PAYER.**





## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Il peut atteindre **1 119 \$** pour l'année 2012. Le montant varie selon le revenu familial net et doit être inscrit à la **ligne 452** de votre déclaration de revenus.

## >>> SUPPLÉMENT REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous êtes un travailleur à faible revenu qui avez des frais médicaux élevés et qui remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > avoir demandé un montant pour *Frais médicaux* ou une *Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées*;
- > avoir 18 ans ou plus le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > avoir un revenu d'emploi ou un travail indépendant de **3 268 \$** ou plus (après certaines déductions) pour l'année 2012;
- > avoir un revenu familial net de moins de **47 163 \$** pour l'année d'imposition;
- > être résident du Canada tout au long de l'année d'imposition.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir la grille de calcul fédérale et inscrire le montant à la **ligne 452** de votre déclaration de revenus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada :** 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

## VOIR AUSSI

*Frais médicaux (Fiche no 22) :*

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## >>> PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL (PFRT) CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Ce crédit peut être versé aux particuliers ou aux familles à faible revenu qui ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise. Il comprend un montant de base et un supplément pour les personnes handicapées.

Ce crédit peut vous être accordé même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Le montant admissible doit être inscrit à la **ligne 453** de votre déclaration de revenus.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous êtes un travailleur ou une famille de travailleurs à faible revenu qui remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- > avoir résidé au Canada tout au long de l'année d'imposition;
- > avoir gagné un revenu d'emploi ou d'entreprise ou avoir reçu une partie imposable d'une bourse d'études ou d'une subvention de recherche;
- > être âgé de 19 ans ou plus **ou** résider avec votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait) ou avec votre enfant le 31 décembre de l'année d'imposition.

**Pour être reconnue comme conjoint admissible**, la personne doit remplir **toutes** les conditions suivantes :

- > être votre conjoint au 31 décembre de l'année d'imposition;
- > avoir résidé au Canada tout au long de l'année d'imposition;
- > ne pas avoir été inscrite en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé pendant plus de treize semaines au cours de l'année d'imposition (cette condition ne s'applique pas si votre conjoint avait une personne à charge admissible le 31 décembre de cette même année);
- > ne pas avoir été détenue dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période de 90 jours ou plus au cours de l'année d'imposition;
- > ne pas avoir été exemptée de payer l'impôt sur le revenu au Canada pour la période où elle était un agent, un fonctionnaire d'un autre pays (tel un diplomate, un membre de sa famille ou un de ses employés) au cours de l'année d'imposition.

\* Notez que si vous avez droit à la PFRT et au *Montant pour personnes handicapées* et que votre revenu de travail dépasse **1 200 \$**, vous pourriez avoir droit au *Supplément pour personnes handicapées de la PFRT* pouvant atteindre **501,42 \$** pour l'année 2012.

### Conditions particulières

Si vous aviez un conjoint admissible et que l'un de vous a droit au *Montant pour personnes handicapées*, cette personne devrait demander la PFRT de base et le supplément pour les personnes handicapées de la PFRT.

Si vous aviez un conjoint admissible le 31 décembre de l'année d'imposition et que tous deux avez droit au *Montant pour personnes handicapées*, un seul d'entre vous peut demander la PFRT de base. Cependant, chacun doit remplir, individuellement l'annexe 6 pour demander son supplément pour personnes handicapées de la PFRT.

suite >>>

Pour être reconnue comme une personne à charge admissible, la personne doit remplir **toutes** les conditions suivantes :

- > être votre enfant ou celui de votre conjoint;
- > être âgé de moins de 19 ans et résider avec vous le 31 décembre de l'année d'imposition;
- > ne pas avoir droit à la PFRT pour l'année d'imposition.

#### IMPORTANT

Le **montant admissible peut varier** selon votre revenu familial de même que selon la composition de votre famille.

Les informations qui suivent vous aideront à déterminer si vous avez le droit de demander le montant de base et le supplément pour les personnes handicapées de la PFRT.

- > vous avez droit à la prestation maximale de **1 560,87 \$** si :
  - vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible;
  - votre revenu de travail en 2012 a été supérieur à **2 400 \$**;
  - votre revenu familial net rajusté a été inférieur à **18 457,54 \$**;
- > vous avez droit à la prestation maximale de **2 433,76 \$** si :
  - vous aviez un conjoint admissible, mais pas de personne à charge admissible;
  - votre revenu de travail en 2012 a été supérieur à **3 600 \$**;
  - votre revenu familial net rajusté a été inférieur à **28 628,37 \$**;
- > vous avez droit à la prestation maximale de **913,68 \$** si :
  - vous n'aviez pas de conjoint admissible, mais vous aviez une personne à charge admissible;
  - votre revenu de travail en 2012 a été supérieur à **2 400 \$**;
  - votre revenu familial net rajusté a été inférieur à **15 221,59 \$**;
- > vous avez droit à la prestation maximale de **949,76 \$** si :
  - vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible;
  - votre revenu de travail en 2012 a été supérieur à **3 600 \$**;
  - votre revenu familial net rajusté a été inférieur à **21 208,37 \$**.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir l'annexe 6 de votre déclaration de revenus.

#### Le saviez-vous?

Vous pouvez présenter une demande de versements anticipés de la PFRT et du *Supplément pour personnes handicapées de la PFRT*. Consultez le guide RC201 ou visitez le [www.arc.gc.ca/pfirt](http://www.arc.gc.ca/pfirt).

Rappel : le *Supplément pour personnes handicapées de la PFRT* peut atteindre **501,42 \$** pour l'année 2012.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

Dernière mise à jour : janvier 2013

#### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## DÉDUCTIONS FISCALES

---

CETTE PARTIE DÉCRIT CERTAINES MESURES QUI PERMETTENT DE DIMINUER LE REVENU IMPOSABLE. LES MONTANTS ADMISSIBLES SONT DONC SOUSTRATS DU REVENU BRUT DE L'ANNÉE D'IMPOSITION, DE MANIÈRE À RÉDUIRE LA BASE À PARTIR DE LAQUELLE EST CALCULÉ L'IMPÔT DÛ PAR LA PERSONNE.





## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

La déduction permet de réduire le revenu imposable en fonction duquel votre impôt est calculé. Les frais payés pour des produits et services de soutien à une personne handicapée doivent être inscrits à la **ligne 215** de votre déclaration de revenus.

## >>> DÉDUCTION POUR PRODUITS ET SERVICES DE SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

### DÉDUCTION FISCALE MESURE FÉDÉRALE

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez une déficience des fonctions mentales ou physiques et si vous avez payé des frais pour obtenir des produits et des services de soutien à une personne handicapée, à condition que :

- > ni vous ni une autre personne n'avez inclus ces frais au montant réclamé pour *Frais médicaux*;
- > ces dépenses vous aient permis :
  - d'occuper un emploi;
  - ou**
  - d'exploiter activement une entreprise;
  - ou**
  - d'effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel vous avez reçu une subvention;
  - ou**
  - de fréquenter un établissement d'enseignement ou une école secondaire.

Voici quelques exemples de produits ou services dont vous pouvez déduire les frais sous certaines conditions :

- > lecteurs optiques ou dispositifs semblables;
- > services de préposés aux soins;
- > services de prise de notes;
- > services d'interprétation gestuelle ou services de sous-titrage en temps réel;
- > téléimprimeurs ou dispositifs semblables.

#### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir le formulaire *Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées* (T929) et le joindre à votre déclaration de revenus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



## EN QUOI CONSISTE LA MESURE

La déduction permet de réduire le revenu imposable en fonction duquel votre impôt est calculé. Les frais de garde doivent être inscrits à la **ligne 214** de votre déclaration de revenus.

## >>> FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DÉDUCTION FISCALE MESURE FÉDÉRALE

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

**Si vous êtes la seule personne ayant la garde de l'enfant**, vous pouvez déduire les frais de garde que vous avez payés pour cet enfant si ce dernier est admissible et qu'il vivait avec vous.

Par ailleurs, si une autre personne a aussi la garde de l'enfant, seule la personne qui a le revenu net le moins élevé peut déduire les frais de garde. Ces derniers doivent avoir été payés pour exercer **l'une ou l'autre** des activités suivantes :

- > occuper un emploi;
- > exploiter une entreprise;
- > fréquenter un établissement d'enseignement;
- > faire de la recherche.

L'enfant admissible **doit être** :

- > le vôtre ou celui de votre conjoint (époux, épouse ou conjoint de fait);
- > un enfant qui était à votre charge ou à la charge de votre conjoint et qui avait un revenu net ne dépassant pas 10 822 \$ pour l'année 2012;
- > âgé de moins de 16 ans au cours de l'année d'imposition.

\* Notez que toutefois, il n'y a aucune limite d'âge si cet enfant était à votre charge ou à celle de votre conjoint en raison d'une déficience des fonctions mentales ou physiques.

Vous pouvez déduire les frais de garde d'enfants que vous avez payés aux personnes ou aux établissements suivants :

- > un particulier admissible qui fournit des services de garde d'enfants;
- > une prématernelle ou une garderie;
- > un camp de jour ou une école de sport de jour;
- > un pensionnat ou une colonie de vacances;
- > un établissement d'enseignement pour des services de garde d'enfants.

### Conditions particulières

Un plafond s'applique à cette déduction en fonction de l'âge de l'enfant et en tenant compte s'il a ou non une déficience. Le montant annuel de frais de garde d'enfants doit correspondre à ce qui suit :

- > **7 000 \$** pour chaque enfant admissible né en 2005 ou après;
- > **4 000 \$** pour chaque enfant admissible né entre 1995 et 2004 inclusivement;
- > **10 000 \$** pour chaque enfant ayant une déficience des fonctions mentales ou physiques qui est admissible au *Montant pour personnes handicapées*.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir le formulaire *Déduction pour frais de garde d'enfants* (T778) et le joindre à votre déclaration de revenus.

---

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## EXEMPTION ET REMBOURSEMENT DE TAXES

---

**CETTE PARTIE CONCERNE LE REMBOURSEMENT DES TAXES QUE VOUS AVEZ PAYÉES.**





## >>> REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Une partie de la taxe d'accise fédérale payée sur l'essence peut être remboursée. Le taux applicable au remboursement est de **0,015 \$** par litre acheté ou de **0,0015 \$** par kilomètre parcouru.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous avez une attestation médicale indiquant que vous avez une mobilité réduite permanente et que vous ne pouvez utiliser en toute sécurité le transport en commun.

.....

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Remplir le formulaire *Loi sur la taxe d'accise – Demande de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence* disponible à l'adresse :

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

Pour savoir à quel moment vous devez présenter votre demande de remboursement, consultez le formulaire.

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 

## AUTRES MESURES FISCALES FÉDÉRALES

---

CETTE SECTION DÉCRIT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES DANS CERTAINES MESURES FISCALES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI).





## >>> RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI) MESURE FÉDÉRALE

### EN QUOI CONSISTE LA MESURE

Le *Régime enregistré d'épargne-invalidité* (REEI) a été conçu pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne handicapée. Il permet d'accumuler de l'épargne à l'abri de l'impôt pour une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- > avoir droit au Montant pour personnes handicapées du fédéral;
- > être âgé de moins de 60 ans;
- > résider au Canada;
- > avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

### COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE

Plusieurs institutions financières offrent le REEI, les subventions et les bons. On peut établir un REEI en remplissant un formulaire d'inscription dans une institution financière participante.

#### Conditions particulières

- > La cotisation annuelle n'est pas limitée, mais la limite cumulative à vie s'élève à **200 000 \$**;
- > La date limite pour cotiser à un REEI est le 31 décembre de chaque année;
- > Le fait d'avoir un REEI a peu d'impact sur les prestations d'aide sociale;
- > Les fonds du REEI peuvent être retirés à tout âge; toutefois, les retraits doivent commencer avant l'âge de 60 ans;
- > Le gouvernement du Canada peut verser un montant pouvant aller jusqu'à **3 500 \$** par année dans le REEI. Il s'agit de la *Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité*. Cette subvention varie selon le montant de la cotisation et du revenu familial;
- > Le gouvernement du Canada peut verser dans le REEI un montant pouvant atteindre **1 000 \$** par année si votre revenu familial est inférieur à **24 183 \$**. Il s'agit du *Bon canadien pour l'épargne-invalidité*. Aucune cotisation n'est requise pour recevoir ce montant;
- > Les subventions et les bons sont versés directement dans le REEI jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 49 ans;
- > Le REEI étant un régime d'épargne à long terme, les subventions et les bons canadiens qui y sont versés doivent y être maintenus pendant au moins 10 ans, sinon ils devront être remboursés au gouvernement.

### Exemple

- > Michel et Marie cotisent un montant de **1 500 \$** dans un REEI pour leur fils Louis qui est autiste;
- > leur revenu familial est de **22 000 \$**;
- > le gouvernement versera alors **1 000 \$** de *Bon canadien pour l'épargne-invalidité*, car leur revenu familial est inférieur à **24 183 \$**;
- > de plus, le gouvernement versera **3 500 \$** de *Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité* puisque le revenu familial est inférieur à **81 941 \$**.

Le montant total du REEI, au nom de Louis, sera de **6 000 \$** alors que ses parents, Michel et Marie, ont contribué pour seulement **1 500 \$**.

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence du revenu du Canada** : 1 800 959-7383

Téléscripteur : 1 800 665-0354

[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)

---

Dernière mise à jour : janvier 2013

#### Pour vous aider dans vos démarches

Office des personnes  
handicapées du Québec  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca](mailto:soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca)

Office des personnes  
handicapées

Québec 



*Office des personnes  
handicapées*

Québec

